

Jugement commercial n°2019TALCH6/00835

Audience publique du jeudi, vint-six septembre deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2019-06547 du rôle

Composition :

Nadine WALCH, vice-présidente ;
Laurent LUCAS, 1^{er} juge ;
Jackie MORES, juge ;
Claude FEIT, greffière

Entre :

La société à responsabilité limitée **G. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.XXXXXX, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ;

élisant domicile en l'étude de Maître M.L. avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, **demanderesse**, comparant par Maître A.W., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître M.L. avocat à la Cour susdit,

Et :

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro C24, représenté par son conseil de gérance en fonctions ;

défendeur, comparant par Madame A. E., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 8 août 2019, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le mardi 3 septembre 2019 à 14.30 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, salle TL.1.04, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-06547 du rôle pour l'audience publique du 3 septembre 2019 devant la chambre de vacation, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 18 septembre 2019 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.W., en remplacement de Maître M.L., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.E. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 31 mai 2019, la société à responsabilité limitée G SARL a déposé au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés ses comptes annuels pour l'exercice 2018.

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxxxx.

Le 4 juin 2019 G SARL a procédé à un dépôt rectificatif de ses comptes annuels pour l'exercice 2018.

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 8 août 2019, G SARL a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Elle demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les dépôts Lxxxxxxxxx et Lxxxxxxxxx du 31 mai 2019 respectivement du 4 juin 2019, d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du jugement et de statuer sur les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après respectivement le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), la demanderesse expose que des informations internes et confidentielles ont été intégrées par erreur dans les dépôts.

LBR indique avoir accepté les dépôts litigieux et ne pas s'opposer à l'annulation des dépôts du 31 mai 2019 respectivement du 4 juin 2019.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler les dépôts litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de G SARL soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *[t]out formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les dépôts Lxxxxxxxxx et Lxxxxxxxxx en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du LBR afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des dépôts du 31 mai 2019 respectivement du 4 juin 2019.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Luxembourg BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués le 31 mai 2019 respectivement le 4 juin 2019 sous les références Lxxxxxxxxx et Lxxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée G. SARL auprès du groupement d'intérêt économique Luxembourg BUSINESS REGISTERS ;

dit qu'il n'a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée G. SARL.